



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-055-2024-01

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé

IDF-2024-01-25-00006 - Agence régionale de santé Ile-De-France Arrêté n°2024-05 (2 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2024-01-30-00001 - Agence régionale de santé d'Ile-De-France arrêté n°dos-2024/176 portant agrément de la sas ambulances GALATA (93320 les pavillons-sous-bois) (2 pages) Page 6

IDF-2024-01-29-00001 - Agence régionale de santé d'Ile-De-France arrêté n°DOS-2024/180 portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES EDEN (93270 Sevran) (2 pages) Page 9

IDF-2024-01-29-00004 - Arrêté n° DOS-2024-182 portant retrait d'agrément de la SAS AMBULANCES JRI 91 (2 pages) Page 12

IDF-2024-01-29-00002 - ARRÊTE N° DOS-2024/071 portant transfert des locaux et changement de responsable légal de la SASU AMBULANCES PORTUGAL (2 pages) Page 15

IDF-2024-01-30-00002 - Arrêté n° DOS-2024/178 portant agrément de la SAS AMBULANCES JUPITER 95.docx (2 pages) Page 18

IDF-2024-01-29-00003 - Arrêté n° DOS-2024/181 portant retrait d'agrément de la SARL STELLA AMBULANCES (2 pages) Page 21

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-01-25-00006

Agence régionale de santé Ile-De-France Arrêté
n°2024-05

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024-05

Fixant la composition non permanente de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour l'appel à projet se réunissant le 5 février 2024

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 et R. 313-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté N°163-2021 modifié portant la composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'examen de l'appel à projet suivant :

- l'appel à projet pour la création de 4 structures LHSS de 25 places à implanter dans les départements des Hauts-de-Seine, Val-de-Marne, Val-d'Oise et Yvelines, soit 100 places.

L'article 3 de l'arrêté N°2023-133 modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative :

1° Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Jacques-Bertrand DE REBOUL, Directeur adjoint à la Direction Régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement,
- Monsieur Christian FORTERRE, Commissaire à la lutte contre la pauvreté.

2° Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés :

- Madame Marie-Lucine EPOH MOUSSOUA,
- Monsieur Olivier BABOULAT.

3° Au titre des personnels techniques de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- Madame Sara RETERI, Chargée de mission, département « Personnes en difficultés spécifiques, addictions », à la Direction de la santé publique,
- Madame Caroline FRIZON, Cheffe de département « Personnes en difficultés spécifiques, addiction », à la Direction de la santé publique,
- Monsieur Kevin BILE ACKA, Chargé de mission, département « Personnes en difficultés spécifiques, addictions » à la Direction de la santé publique. »

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

ARTICLE 4 :

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 25 janvier 2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-01-30-00001

Agence régionale de santé d Ile-De-France
arrêté n°dos-2024/176
portant agrément de la sas ambulances GALATA
(93320 les pavillons-sous-bois)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/176

Portant agrément de la SAS AMBULANCES GALATA

(93320 Les Pavillons-sous-Bois)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS AMBULANCES GALATA sise 18, allée Pierre et Marie Curie aux Pavillons-sous-Bois (93320) dont le président est Monsieur Halit YILMAZ ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, de deux véhicules de catégorie C type A immatriculés DL-910-AX et EL-284-NX provenant de la société AMBULANCE BOSPHORE, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 18 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES GALATA sise 18, allée Pierre et Marie Curie aux Pavillons-sous-Bois (93320) dont le président est Monsieur Halit YILMAZ est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/ 345 à compter de la date du présent arrêté.

Le local de désinfection est situé au 13, boulevard Jean Jaurès à Livry-Gargan (93190).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 30 janvier 2024

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-01-29-00001

Agence régionale de santé d Ile-De-France
arrêté n°DOS-2024/180

Portant retrait d agrément de la SARL
AMBULANCES EDEN (93270 Sevrans)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/180

Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES EDEN

(93270 Sevrans)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DT 93-2015/006 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 janvier 2015 portant agrément, sous le n° 93/TS/468 de la SARL AMBULANCES EDEN sise 2 avenue Salvador Allende à Sevrans (93270) ayant pour gérant Monsieur Farid MAKHLOUF ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service rattachées à un véhicule de catégorie C type A immatriculé EJ-409-CP et à un véhicule de catégorie D immatriculé GA-059-SX à la société AMBULANCE LOLA sise 2 avenue Salvador Allende à Sevrans (93270) dont le président est Monsieur Farid MAKHLOUF délivré par les services de l'ARS d'Ile de France le 2 mars 2023 ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCES EDEN est désormais sans objet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL AMBULANCES EDEN sise 2 avenue Salvador Allende à Sevran (93270), ayant pour gérant Monsieur Farid MAKHLOUF, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 29 janvier 2024

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-01-29-00004

Arrêté n° DOS-2024-182 portant retrait
d'agrément de la SAS AMBULANCES JRI 91

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/182

Portant retrait d'agrément de la SAS AMBULANCES JRI 91

(91560 Crosne)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté N° DOS-2019/1853 du Directeur de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 15 novembre 2019 portant agrément, de la SAS AMBULANCES JRI 91, sise 2, avenue Pierre Brossolette à Montgeron (91230) dont le président est Monsieur Ghassan MILADI ;
- VU** l'arrêté N° DOS-2019/2561 du Directeur de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 19 décembre 2019 portant rectification pour erreur matérielle de l'arrêté N° DOS-2019/1853 portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/206, de la SAS AMBULANCES JRI 91, sise 2, avenue Pierre Brossolette à Montgeron (91230) dont le président est Monsieur Ghassan MILADI ;
- VU** l'arrêté N° DOS-2022/3931 du Directeur de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 27 octobre 2022 portant transfert des locaux, de la SAS AMBULANCES JRI 91, du 2, avenue Pierre Brossolette à Montgeron (91230) au 6, avenue de la République à Crosne (91560) ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service rattachées à un véhicule de catégorie C type A immatriculé FE-831-VT et un véhicule de catégorie D immatriculé CH-482-DP à la société AMBULANCES DORE 91 sise 19, avenue Jean Jaurès à Crosne (91560) dont le président est Karim CHEMLALI, délivré par les services de l'ARS d'Ile de France le 20 juillet 2023 ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SAS AMBULANCES JRI 91 est désormais sans objet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SAS AMBULANCES JRI 91 sise 6, avenue de la République à Crosne (91560) ayant pour président Monsieur Ghassan MILADI est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 29 janvier 2024

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDE

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-01-29-00002

ARRÊTE N° DOS-2024/071 portant transfert des
locaux et changement de responsable légal de la
SASU AMBULANCES PORTUGAL

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/071

portant transfert de locaux et changement de responsable légal de la SASU AMBULANCES PORTUGAL

(93140 Bondy)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 2012-0238 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 24 janvier 2012 portant agrément, sous le n°93/TS/446 de la SASU AMBULANCES PORTUGAL, sise 13, rue de Pressensé à Bondy (93140) dont le président est Monsieur Christophe GONCALVES ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, d'un véhicule de catégorie C type A immatriculé GN-036-XA et d'un véhicule de catégorie D immatriculé EL-227-MM délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 25 janvier 2024 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux et changement de responsable légal ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux et changement de responsable légal aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Abdellatif HAJJI est nommé président de la SASU AMBULANCES PORTUGAL.

La SASU AMBULANCES PORTUGAL est autorisée à transférer ses locaux du 13, rue de Pressensé à Bondy (93140) au 11, rue du 14 Juillet aux Lilas (93260) à la date du présent arrêté.

Le garage et le local de désinfection sont situés 17, rue du Coq Français aux Lilas (93260).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 29 janvier 2024

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-01-30-00002

Arrêté n° DOS-2024/178 portant agrément de la
SAS AMBULANCES JUPITER 95.docx

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/178

Portant agrément de la SAS AMBULANCES JUPITER 95

(95130 Le Plessis-Bouchard)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS AMBULANCES JUPITER 95 sise 1, rue Gustave Eiffel au Plessis-Bouchard (95130) dont le président est Monsieur Mathieu DEWAILLY ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, de deux véhicule de catégorie C type A immatriculés EM-337-FA et FZ-335-SP provenant de la société CONTACT AMBULANCES, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 16 mars 2023 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES JUPITER 95 sise 1, rue Gustave Eiffel au Plessis-Bouchard (95130) dont le président est Monsieur Mathieu DEWAILLY est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/346 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 30 janvier 2024

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-01-29-00003

Arrêté n° DOS-2024/181 portant retrait
d'agrément de la SARL STELLA AMBULANCES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/181

Portant retrait d'agrément de la SARL STELLA AMBULANCES

(77000 Melun)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2006/DDASS/ASP/AMB N° 187 en date du 02 juin 2006 portant agrément, de la SARL STELLA AMBULANCES sise 14, rue Camille Flammarion à Melun (77000) ayant pour gérant Monsieur Soffiane ADIB ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service rattachées à deux véhicules de catégorie C type A immatriculés FZ-679-JH et GG-966-TM à la société AMBULANCES STELLA IDF sise 4, rue de la Seine à Melun (77000) dont les co-présidents sont Messieurs Yasin BAKIRCI et Maxime BLANC, délivré par les services de l'ARS d'Ile de France le 16 juin 2023 ;

CONSIDERANT l'acte de cession du fonds de commerce de la SARL STELLA AMBULANCES au profit de la SAS AMBULANCES STELLA IDF en date du 08 décembre 2023 ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL STELLA AMBULANCES est désormais sans objet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la SARL STELLA AMBULANCES sise 14, rue Camille Flammarion à Melun (77000) ayant pour gérant Monsieur Soffiane ADIB est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 29 janvier 2024

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE